

## **VILLE DE STIRING-WENDEL**

Rép. Gén. N° 9032

Rep. Serv. Sport/Fêtes et Cérémonies. : N° 6

## **A R R E T E**

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

**VU** le décret N° 57-999 du 28 Août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 24 Août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les conditions de circulation **au Centre-Ville durant la course à pied des Foulées de Noël du 7 Décembre 2025 de 13h00 à 20h00**,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : durant la course à pied du **7 Décembre 2025 de 13h00 à 20h00** la circulation sera interdite sauf riverains, les déviations se feront par les rues adjacentes :

- Rue St François (Entre le Bd St Joseph et l'allée du Petit Prince),
- Rue Jean Burger (Entre la rue Ste Marthe et la rue St François),
- Rue du Puits Ste Marthe (Entre la rue Jean Burger et la rue de l'ingénieur Kind),
- Rue de l'ingénieur Kind dans son intégralité,
- Allée du Petit Prince dans son intégralité,
- Rue de la Vieille Usine dans son intégralité,
- Place de Wendel,

**ARTICLE 2** : L'association CLEA et la Police Municipale seront chargées de régler la circulation durant la course à pied dans le Centre-Ville,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

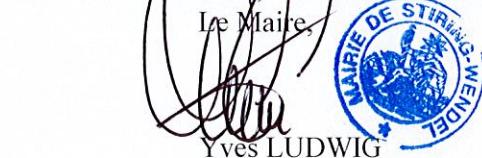
**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale désignés par le maire agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le **17 Novembre 2025**

Le Maire,

Yves LUDWIG



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 Avril 1884, que l'arrêté du **17 Novembre 2025** relatif à la réglementation de la circulation au Centre-Ville, lors des Foulées de Noël 2021, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, **17 Novembre 2025**

Le Maire,

Yves LUDWIG

